



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-150

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-09-10-00046 - DECISION 130024029 20210910 (5 pages)	Page 3
R93-2021-09-10-00047 - DECISION 130024078 20210910 (5 pages)	Page 9
R93-2021-09-10-00048 - DECISION 130024128 20210910 (5 pages)	Page 15
R93-2021-09-10-00029 - DECISION 130042401 20210910 (5 pages)	Page 21
R93-2021-09-10-00030 - DECISION 130043623 20210910 (5 pages)	Page 27
R93-2021-09-10-00031 - DECISION 130045115 20210910 (5 pages)	Page 33
R93-2021-09-10-00032 - DECISION 130045727 20210910 (5 pages)	Page 39
R93-2021-09-10-00033 - DECISION 130047889 20210910 (5 pages)	Page 45
R93-2021-09-10-00034 - DECISION 130797913 20210910 (5 pages)	Page 51
R93-2021-09-10-00035 - DECISION 130797947 20210910 (5 pages)	Page 57
R93-2021-09-10-00036 - DECISION 130801905 20210910 (5 pages)	Page 63
R93-2021-09-10-00037 - DECISION 130802002 20210910 (5 pages)	Page 69
R93-2021-09-10-00038 - DECISION 130802648 20210910 (5 pages)	Page 75
R93-2021-09-10-00039 - DECISION 130807712 20210910 (5 pages)	Page 81
R93-2021-09-10-00008 - DECISION 210913-111530-9221 (5 pages)	Page 87
R93-2021-09-10-00049 - DECISION 830005229 20210910 (5 pages)	Page 93
R93-2021-09-10-00050 - DECISION 830005799 20210910 (5 pages)	Page 99
R93-2021-09-10-00051 - DECISION 830006029 20210910 (5 pages)	Page 105
R93-2021-09-10-00052 - DECISION 830008199 20210910 (5 pages)	Page 111
R93-2021-09-10-00053 - DECISION 830008298 20210910 (5 pages)	Page 117
R93-2021-09-10-00054 - DECISION 830009098 20210910 (5 pages)	Page 123
R93-2021-09-10-00055 - DECISION 830010369 20210910 (5 pages)	Page 129
R93-2021-09-10-00056 - DECISION 830012969 20210910 (5 pages)	Page 135
R93-2021-09-10-00057 - DECISION 830013959 20210910 (5 pages)	Page 141
R93-2021-09-10-00058 - DECISION 830014718 20210910 (5 pages)	Page 147
R93-2021-09-10-00059 - DECISION 830019279 20210910 (5 pages)	Page 153
R93-2021-09-10-00060 - DECISION 830020244 20210910 (5 pages)	Page 159
R93-2021-09-10-00061 - DECISION 830021002 20210910 (5 pages)	Page 165
R93-2021-09-10-00062 - DECISION 830025524 20210910 (5 pages)	Page 171
R93-2021-09-10-00067 - DECISION 840008072 20210910 (5 pages)	Page 177
R93-2021-09-10-00068 - DECISION 840016869 20210910 (5 pages)	Page 183
R93-2021-09-10-00069 - DECISION 840017206 20210910 (5 pages)	Page 189

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00046

DECISION 130024029 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 30 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS L'ETAPE - 130024029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS L'ETAPE (130024029), sise à ROGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ETAPE (130001092);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS L'ETAPE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 732,82 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	316 488,39 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	33 511,55 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	1 279,70 €
Total DEPENSES		385 012,46 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	385 012,46 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		385 012,46 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 385 012,46 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 084,37 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 383 732,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 977,73 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ETAPE (130001092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024029**

RAISON SOCIALE : LHSS L'ETAPE

ADRESSE : DOMAINE DE LA TREVARESSE CS 40051 13840 ROGNES

CONTACTS :

Mail1 : g.belli@etape-rogn.es.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 9

- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 380 687,26 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	286 109,16 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	94 578,10 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	380 687,26 €
Montant d'actualisation :	3 045,50 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

383 732,76 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -1 279,70 €

L'autorité de tarification reprend :

- 1 279,70 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 385 012,46 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 383 732,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00047

DECISION 130024078 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 31 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS STATION LUMIERE - 130024078

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS STATION LUMIERE (130024078), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS STATION LUMIERE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 413,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	80 206,93 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 920,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		85 539,93 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	74 593,80 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	10 946,13 €
Total RECETTES		85 539,93 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 74 593,80 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 216,15 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 85 539,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 128,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024078**

RAISON SOCIALE : LHSS STATION LUMIERE

ADRESSE : 53 AVENUE GUILLAUME DULAC VILLA BLANCO 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : station.lumiere@orange.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 2
- au 31/12/2021 2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 84 861,04 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 84 861,04 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	84 861,04 €
Montant d'actualisation :	678,89 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

85 539,93 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 10 946,13 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 10 946,13 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 74 593,80 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 85 539,93 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00048

DECISION 130024128 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 32 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS JANE PANNIER - 130024128

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS JANE PANNIER (130024128), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS JANE PANNIER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 555,18 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	184 292,88 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 874,76 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	5 844,33 €
Total DEPENSES		223 567,15 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	219 694,15 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	454,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 419,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		223 567,15 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 219 694,15 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 307,85 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 213 849,82 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 820,82 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024128**

RAISON SOCIALE : LHSS JANE PANNIER

ADRESSE : 1 RUE F. CHEVILLON 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : direction@mjf13.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020	5
- au 31/12/2021	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 212 152,60 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	212 152,60 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	212 152,60 €
Montant d'actualisation :	1 697,22 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

213 849,82 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -5 844,33 €

L'autorité de tarification reprend :

- 5 844,33 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 219 694,15 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 213 849,82 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00029

DECISION 130042401 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 44 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER - 130042401

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER (130042401), sise à VENERGUES et gérée par l'entité dénommée ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 092,08 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	307 177,73 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	33 800,26 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		387 070,07 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	384 130,07 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 940,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		387 070,07 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 384 130,07 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 010,84 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 384 130,07 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 010,84 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130042401**

RAISON SOCIALE : LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER

ADRESSE : PLACE CHANOINE AGARD 13116 VENERGUES

CONTACTS :

Mail1 : jp.berly@laposte.net

Mail2 : jp.berly@laposte.net

CAPACITE

- au 31/12/2020 9
- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 381 081,42 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 318 029,35 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 63 052,07 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	381 081,42 €
Montant d'actualisation :	3 048,65 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

384 130,07 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -1 450,18 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 384 130,07 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 384 130,07 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00030

DECISION 130043623 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 45 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA LE SEPT - 130043623

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEPT (130043623), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEPT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 034,33 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	389 982,07 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	99 117,60 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	56 581,67 €
Total DEPENSES		587 715,67 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	578 615,67 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 100,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		587 715,67 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 578 615,67 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 217,97 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 522 034,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 502,83 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130043623**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEPT

ADRESSE : 7 AVENUE FALLEN 13400 AUBAGNE

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 80
- au 31/12/2021 80

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 517 890,87 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 517 890,87 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	517 890,87 €
Montant d'actualisation :	4 143,13 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

522 034,00 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -56 581,67 €

L'autorité de tarification reprend :

- 56 581,67 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 578 615,67 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 522 034,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00031

DECISION 130045115 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 46 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT LA SOUSTO - 130045115

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LA SOUSTO (130045115), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LA SOUSTO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 400,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	285 013,12 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	178 630,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		504 043,12 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	456 855,97 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 004,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	41 183,15 €
Total RECETTES		504 043,12 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 456 855,97 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 071,33 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 498 039,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 503,26 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130045115**

RAISON SOCIALE : ACT LA SOUSTO

ADRESSE : 6 RUE PONTEVES APPT D11 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : franck.tanifeani@ars13.org

Mail2 : alexandre.boetsch@ars13.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 15

- au 31/12/2021 15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 494 086,43 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	494 086,43 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	494 086,43 €
Montant d'actualisation :	3 952,69 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

498 039,12 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 41 183,15 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 41 183,15 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 456 855,97 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 498 039,12 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00032

DECISION 130045727 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 47 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LAM FONTAINIEU - 130045727

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM FONTAINIEU (130045727), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 550,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	985 410,52 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	354 622,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 516 582,52 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 514 464,35 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	141,00 €
	Reprise d'excédent	1 977,17 €
Total RECETTES		1 516 582,52 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 514 464,35 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 205,36 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 516 441,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 370,13 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130045727**

RAISON SOCIALE : LAM FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : pascal.fraichard@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 20
- au 31/12/2021 20

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 504 406,27 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1 504 406,27 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 504 406,27 €
Montant d'actualisation :	12 035,25 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 516 441,52 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 40 971,39 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 977,17 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 514 464,35 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 516 441,52 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00033

DECISION 130047889 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 48 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE - 130047889

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE (130047889), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 809,60 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 044 727,87 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	62 185,35 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 243 722,83 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 238 295,31 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	5 427,52 €
Total RECETTES		1 243 722,83 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 238 295,31 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 191,28 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 243 722,83 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 643,57 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130047889**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE

ADRESSE : 44 COURS BELSUNCE 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : silvie.uca.marseille@gmail.com

Mail2 : silvie.uca.marseille@gmail.com

CAPACITE

- au 31/12/2020 20
- au 31/12/2021 20

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 233 852,01 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 922 740,01 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 311 112,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 233 852,01 €
Montant d'actualisation :	9 870,82 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 243 722,83 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 80 341,32 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 5 427,52 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 238 295,31 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 243 722,83 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00034

DECISION 130797913 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 49 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA CORDERIE - 130797913

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CORDERIE (130797913), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CORDERIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 217,27 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 475 723,10 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	125 022,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 657 962,37 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 657 962,37 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 657 962,37 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 657 962,37 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 163,53 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 657 962,37 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 163,53 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130797913**

RAISON SOCIALE : CSAPA CORDERIE

ADRESSE : 2 BOULEVARD NOTRE DAME 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr

Mail2 : dsfpp-finances@ch-edouard-toulouse.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 2
- au 31/12/2021 2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 644 803,94 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1 644 803,94 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 644 803,94 €
Montant d'actualisation :	13 158,43 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 657 962,37 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 114 387,80 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 657 962,37 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 657 962,37 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00035

DECISION 130797947 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 50 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL - 130797947

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL (130797947), sise à AIX EN PROVENCE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DES BDR
NORD VILLA FLOREAL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 715,34 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 322 853,96 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	160 067,88 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 626 637,18 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 453 399,18 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	173 238,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 626 637,18 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 453 399,18 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 116,60 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 453 399,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 116,60 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130797947**

RAISON SOCIALE : CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL

ADRESSE : 200 AVENUE DU PETIT BARTHELEMY 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : pascal.rio@ch-montperrin.fr

Mail2 : florence.coutton@ch-montperrin.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 5
- au 31/12/2021 5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 430 455,54 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1 430 455,54 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 430 455,54 €
Montant d'actualisation :	11 443,64 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 441 899,18 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 11 500,00 €

Observations :

Au titre du renforcement de la mesure "réfèrent prison"

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 122 048,96 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 453 399,18 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 453 399,18 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00036

DECISION 130801905 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 51 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE - 130801905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE (130801905), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 154,20 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	800 972,37 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	83 880,08 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		936 006,65 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	932 079,15 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 749,50 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 178,00 €
Total RECETTES		936 006,65 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 932 079,15 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 673,26 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 933 257,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 771,43 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130801905**

RAISON SOCIALE : CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE

ADRESSE : AVENUE DES TAMARIS COUR DE LA FONTAINE 13100 AIX EN PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 42

- au 31/12/2021 42

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 925 850,35 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	925 850,35 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	925 850,35 €
Montant d'actualisation :	7 406,80 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

933 257,15 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 24 410,81 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 178,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 932 079,15 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 933 257,15 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00037

DECISION 130802002 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 52 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA DE LA CIOTAT - 130802002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DE LA CIOTAT (130802002), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DE LA CIOTAT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 543,34 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	269 890,62 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	17 656,10 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		302 090,06 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	224 135,52 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	552,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	77 402,54 €
Total RECETTES		302 090,06 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 224 135,52 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 677,96 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 301 538,06 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 128,17 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802002**

RAISON SOCIALE : CSAPA DE LA CIOTAT

ADRESSE : BOULEVARD LAMARTINE 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 12

- au 31/12/2021 12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 299 144,90 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	299 144,90 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	299 144,90 €
Montant d'actualisation :	2 393,16 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

301 538,06 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 106 769,36 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 77 402,54 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 224 135,52 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 301 538,06 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00038

DECISION 130802648 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 53 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE - 130802648

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE (130802648), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 283,44 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	588 346,98 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	109 071,86 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		749 702,28 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	745 635,82 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 698,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 368,46 €
Total RECETTES		749 702,28 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 745 635,82 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 136,32 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 748 004,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 333,69 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802648**

RAISON SOCIALE : CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE

ADRESSE : 132 RUE ALBE 13004 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 742 067,74 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 742 067,74 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	742 067,74 €
Montant d'actualisation :	5 936,54 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

748 004,28 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 49 079,82 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 368,46 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 745 635,82 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 748 004,28 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00039

DECISION 130807712 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 54 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA TREMLIN - 130807712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA TREMLIN (130807712), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA TREMPLEIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 374,63 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	639 241,95 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	249 730,93 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		951 347,51 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	878 252,59 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 580,44 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	28 514,48 €
Total RECETTES		951 347,51 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 878 252,59 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 187,72 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 906 767,07 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 563,92 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130807712**

RAISON SOCIALE : CSAPA TREMPLIN

ADRESSE : 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 899 570,51 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 899 570,51 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	899 570,51 €
Montant d'actualisation :	7 196,56 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

906 767,07 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 75 059,92 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 28 514,48 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 878 252,59 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 906 767,07 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00008

DECISION 210913-111530-9221

DECISION TARIFAIRE N° 1 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS PORTE ACCUEIL - 040006207

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PORTE ACCUEIL (040006207), sise à SAINT TULLE et gérée par l'entité dénommée PORTE ACCUEIL (040003170);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PORTE ACCUEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 498,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	142 566,76 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	12 469,00 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		171 533,76 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	171 083,76 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	450,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		171 533,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 171 083,76 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 256,98 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 171 083,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 256,98 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PORTE ACCUEIL (040003170) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 13/09/2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. B. B.', is written over the date. The signature is stylized and cursive.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040006207**

RAISON SOCIALE : LHSS PORTE ACCUEIL

ADRESSE : LES CHARBONNIERES RD4096 04220 SAINTE TULLE

CONTACTS :

Mail1 : phlda@porteaccueil.fr

Mail2 : daf@ges-reliance.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 20
- au 31/12/2021 20

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 169 725,95 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 169 725,95 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	169 725,95 €
Montant d'actualisation :	1 357,81 €
Soit un taux de (en %)	0.80

Base actualisée :

171 083,76 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -30 429,30 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0.00 € de déficit
- 0.00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0.00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 171 083,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 171 083,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00049

DECISION 830005229 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 55 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT OLBIA VAR APPARTEMENT - 830005229

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OLBIA VAR APPARTEMENT (830005229), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT OLBIA VAR APPARTEMENT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 497,61 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	496 694,77 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115 682,24 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		687 874,62 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	671 516,26 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €
	Reprise d'excédent	58,36 €
Total RECETTES		687 874,62 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 671 516,26 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 959,69 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 671 574,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 964,55 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830005229**

RAISON SOCIALE : ACT OLBIA VAR APPARTEMENT

ADRESSE : 32 CHEMIN DE PONT DE BOIS 83200 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : sylvie.blanc@wanadoo.fr

Mail2 : sylvie.blanc.wanadoo.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 10

- au 31/12/2021 10

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 666 244,66 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	583 663,06 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	82 581,60 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	666 244,66 €
Montant d'actualisation :	5 329,96 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

671 574,62 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 1 209,35 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 58,36 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 671 516,26 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 671 574,62 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00050

DECISION 830005799 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 56 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA ANPAA TOULON - 830005799

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA TOULON (830005799), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CDPAT DU VAR (830005708);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 071,21 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 167 522,86 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	110 578,89 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 371 172,96 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 311 172,96 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 371 172,96 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 311 172,96 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 264,41 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 311 172,96 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 264,41 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPAT DU VAR (830005708) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830005799**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA TOULON

ADRESSE : 8 RUE FRANCIS DE PRESSENCE 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : virginie.arragon@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 28

- au 31/12/2021 28

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 300 766,83 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reductible :	1 288 016,83 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	12 750,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reductible au 01/01/2021 :	1 300 766,83 €
Montant d'actualisation :	10 406,13 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 311 172,96 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 311 172,96 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 311 172,96 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00051

DECISION 830006029 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 57 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT ADSEA VAR - 830006029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT ADSEA VAR (830006029), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT ADSEA VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 855,42 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	491 566,27 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	163 855,42 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		819 277,11 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	817 593,11 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 684,00 €
Total RECETTES		819 277,11 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 817 593,11 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 132,76 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 819 277,11 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 273,09 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830006029**

RAISON SOCIALE : ACT ADSEA VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : hajjar.khaddija@adsea83.com

Mail2 : hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE

- au 31/12/2020 28

- au 31/12/2021 28

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 812 774,91 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	812 774,91 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	812 774,91 €
Montant d'actualisation :	6 502,20 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

819 277,11 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 34 896,24 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 684,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 817 593,11 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 819 277,11 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00052

DECISION 830008199 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 58 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN - 830008199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN (830008199), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 155,59 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	534 466,78 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	178 155,59 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		890 777,97 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	890 777,97 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		890 777,97 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 890 777,97 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 231,50 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 890 777,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 231,50 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008199**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN

ADRESSE : BOULEVARD JOSEPH COLLOMP 83300 DRAGUIGNAN

CONTACTS :

Mail1 : direction.generale@ch-draguignan.fr

Mail2 : laurence.mazoyer@ch-draguignan.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 883 708,30 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 883 708,30 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	883 708,30 €
Montant d'actualisation :	7 069,67 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

890 777,97 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 890 777,97 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 890 777,97 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00053

DECISION 830008298 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 59 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU - 830008298

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU (830008298), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 291,94 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	591 875,83 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	197 291,94 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		986 459,72 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	986 459,72 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		986 459,72 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 986 459,72 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 204,98 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 986 459,72 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 204,98 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008298**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU

ADRESSE : 1 ROUTE PONIATOWSKI 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : csapa.hyeres@ch-pierrefeu.fr

Mail2 : jordan.andrade@ch-pierrefeu.fr]

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 978 630,67 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 940 755,67 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 37 875,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	978 630,67 €
Montant d'actualisation :	7 829,05 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

986 459,72 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 986 459,72 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 986 459,72 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00054

DECISION 830009098 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 60 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA AVASTOFA - 830009098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA AVASTOFA (830009098), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 822,95 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	601 529,27 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	57 049,96 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		747 402,19 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	746 821,55 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	580,64 €
Total RECETTES		747 402,19 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 746 821,55 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 235,13 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 747 402,19 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 283,52 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830009098**

RAISON SOCIALE : CSAPA AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : avastofa83@orange.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 23

- au 31/12/2021 23

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 741 470,43 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	741 470,43 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	741 470,43 €
Montant d'actualisation :	5 931,76 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

747 402,19 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 12 032,24 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 580,64 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 746 821,55 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 747 402,19 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00055

DECISION 830010369 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 61 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT PROMO SOINS - 830010369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT PROMO SOINS (830010369), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS FREJUS (830010229);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 180,71 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	165 542,14 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	55 180,71 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		275 903,56 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	275 694,99 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	208,57 €
Total RECETTES		275 903,56 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 275 694,99 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 974,58 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 275 903,56 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 991,96 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS FREJUS (830010229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830010369**

RAISON SOCIALE : ACT PROMO SOINS

ADRESSE : 290 AVENUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : c.hublin@promosoinsesterel.fr

Mail2 : c.hublin@promosoinsesterel.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 9
- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 273 713,85 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 273 713,85 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	273 713,85 €
Montant d'actualisation :	2 189,71 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

275 903,56 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 4 322,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 208,57 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 275 694,99 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 275 903,56 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00056

DECISION 830012969 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 62 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAARUD AVASTOFA - 830012969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AVASTOFA (830012969), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 889,92 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	171 290,78 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	13 117,53 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		206 298,23 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	205 692,65 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	420,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	185,58 €
Total RECETTES		206 298,23 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 205 692,65 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 141,05 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 205 878,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 156,52 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830012969**

RAISON SOCIALE : CAARUD AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : avastofa83@orange.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 204 244,28 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 204 244,28 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	204 244,28 €
Montant d'actualisation :	1 633,95 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

205 878,23 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 3 845,62 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 185,58 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 205 692,65 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 205 878,23 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00057

DECISION 830013959 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 63 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS PROMO SOINS TOULON - 830013959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON (830013959), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PROMO SOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 767,32 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	341 802,28 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	24 621,50 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		430 191,10 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	426 476,02 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 254,00 €
	Reprise d'excédent	1 461,08 €
Total RECETTES		430 191,10 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 426 476,02 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 539,67 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 427 937,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 661,42 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830013959**

RAISON SOCIALE : LHSS PROMO SOINS TOULON

ADRESSE : IMPASSE MIRABEAU 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 4

- au 31/12/2021 4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 424 540,77 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	424 540,77 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	424 540,77 €
Montant d'actualisation :	3 396,33 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

427 937,10 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 30 277,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 461,08 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 426 476,02 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 427 937,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00058

DECISION 830014718 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 64 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAARUD AIDES - 830014718

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AIDES (830014718), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDES (930013768);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AIDES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 159,83 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	126 730,15 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	73 798,96 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		256 688,95 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	256 688,95 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		256 688,95 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 256 688,95 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 390,75 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 256 688,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 390,75 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (930013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830014718**

RAISON SOCIALE : CAARUD AIDES

ADRESSE : 24 RUE AMIRAL NOMY 83100 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : hrichaud@aides.org

Mail2 : hrichaud@aides.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 9

- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 254 651,74 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	254 651,74 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	254 651,74 €
Montant d'actualisation :	2 037,21 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

256 688,95 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 256 688,95 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 256 688,95 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00059

DECISION 830019279 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 65 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LHSS ADSEA DU VAR - 830019279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ADSEA DU VAR (830019279), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ADSEA DU VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 075,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	128 312,69 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	61 467,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	16 579,21 €
Total DEPENSES		230 433,90 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	230 433,90 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		230 433,90 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 230 433,90 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 202,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 213 854,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 821,22 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830019279**

RAISON SOCIALE : LHSS ADSEA DU VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : hajjar.khaddija@adsea83.com

Mail2 : hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE

- au 31/12/2020 5
- au 31/12/2021 5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 212 157,43 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 212 157,43 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	212 157,43 €
Montant d'actualisation :	1 697,26 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

213 854,69 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -16 579,21 €

L'autorité de tarification reprend :

- 16 579,21 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 230 433,90 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 213 854,69 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00060

DECISION 830020244 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 66 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA CH FREJUS - 830020244

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH FREJUS (830020244), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH FREJUS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 945,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	508 229,17 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	40 732,85 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		577 907,68 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	576 617,68 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 290,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		577 907,68 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 576 617,68 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 051,47 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 576 617,68 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 051,47 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830020244**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH FREJUS

ADRESSE : 425 RUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : dg-contact@chi-fsr.fr

Mail2 : hofert-c@chi-fsr.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 572 041,35 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 572 041,35 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	572 041,35 €
Montant d'actualisation :	4 576,33 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

576 617,68 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 21 784,03 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 576 617,68 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 576 617,68 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00061

DECISION 830021002 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 67 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT - PROMO SOINS - 830021002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - PROMO SOINS (830021002), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 167,74 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	92 481,65 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	31 943,70 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	6 739,09 €
Total DEPENSES		140 332,19 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	140 332,19 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		140 332,19 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 140 332,19 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 694,35 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 133 593,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 132,76 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830021002**

RAISON SOCIALE : ACT - PROMO SOINS

ADRESSE : 46 RUE SIGAUDY 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 5
- au 31/12/2021 5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 132 532,84 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 132 532,84 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	132 532,84 €
Montant d'actualisation :	1 060,26 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

133 593,10 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -6 739,09 €

L'autorité de tarification reprend :

- 6 739,09 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 140 332,19 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 133 593,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00062

DECISION 830025524 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
LAM PROMO SOINS - 830025524

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM PROMO SOINS (830025524), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 046,99 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	90 140,98 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	30 046,99 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		150 234,96 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	150 234,96 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		150 234,96 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 150 234,96 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 519,58 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 150 234,96 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 519,58 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025524**

RAISON SOCIALE : LAM PROMO SOINS

ADRESSE : 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 6

- au 31/12/2021 6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 149 042,62 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	24 840,44 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	124 202,18 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	149 042,62 €
Montant d'actualisation :	1 192,34 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

150 234,96 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 150 234,96 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 150 234,96 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00067

DECISION 840008072 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 69 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA RESSOURCES - 840008072

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA RESSOURCES (840008072), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA RESSOURCES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 270,43 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 533 078,39 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	371 170,19 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 054 519,01 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 969 939,08 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	79 909,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 677,00 €
	Reprise d'excédent	2 993,93 €
Total RECETTES		2 054 519,01 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 969 939,08 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 161,59 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 972 933,01 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 411,08 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840008072**

RAISON SOCIALE : CSAPA RESSOURCES

ADRESSE : 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : badra.anglo@groupe-sos.org

Mail2 : severine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 16
- au 31/12/2021 16

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 957 274,81 €.
Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1 957 274,81 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 957 274,81 €
Montant d'actualisation :	15 658,20 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

1 972 933,01 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 62 041,12 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 993,93 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 969 939,08 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 972 933,01 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00068

DECISION 840016869 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 70 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT HABITAT ET SOINS 84 - 840016869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ET SOINS 84 (840016869), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ET SOINS 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 750,34 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	422 720,92 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	209 458,49 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		688 929,74 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	671 985,54 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 848,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	47,00 €
	Reprise d'excédent	1 049,20 €
Total RECETTES		688 929,74 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 671 985,54 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 998,79 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 673 034,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 086,23 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840016869**

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ET SOINS 84

ADRESSE : 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

Mail2 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 21
- au 31/12/2021 21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 667 693,19 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 568 595,27 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 99 097,92 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	667 693,19 €
Montant d'actualisation :	5 341,55 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

673 034,74 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 21 741,91 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 049,20 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 671 985,54 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 673 034,74 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-10-00069

DECISION 840017206 20210910

DECISION TARIFAIRE N° 71 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CSAPA 'CONVERGENCE' - 840017206

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 2 juillet 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 24/08/2021 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA 'CONVERGENCE' (840017206), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA 'CONVERGENCE', sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 967,20 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	899 321,26 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	145 154,04 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 095 442,51 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	993 613,63 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	99 565,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 263,88 €
Total RECETTES		1 095 442,51 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 993 613,63 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 801,14 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 995 877,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 989,79 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 10/09/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017206**

RAISON SOCIALE : CSAPA 'CONVERGENCE'

ADRESSE : 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

Mail2 : Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 21
- au 31/12/2021 21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 987 973,72 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 987 973,72 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	987 973,72 €
Montant d'actualisation :	7 903,79 €
Soit un taux de (en %)	0,80 €

Base actualisée :

995 877,51 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 46 912,83 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 263,88 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 €

de Crédits Non Reconductibles

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 993 613,63 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 995 877,51 €